



Envoyer de l'argent à votre proche en détention

Le virement bancaire est l'unique moyen à partir du 1^{er} janvier 2019

Le mandat justice, mis en place pour un an à la demande de la DAP en remplacement du mandat cash, est supprimé le 31 décembre 2018.

À partir du 1^{er} janvier 2019, le virement bancaire devient le seul moyen d'envoyer ou de recevoir de l'argent en détention.

■ Vous avez un proche en prison : comment lui envoyer de l'argent ?

Par virement bancaire.

Son compte sera crédité 2 à 4 jours ouvrés après le virement. Ce délai est réduit si les virements sont réguliers.

■ Les démarches pour effectuer un virement bancaire :

- demander à la régie des comptes nominatifs le RIB de l'établissement pénitentiaire ;
- se rendre au guichet de votre banque ou sur son site internet ;
- remplir un ordre de virement en renseignant **les informations indispensables** au régisseur pour attribuer le virement :
 - Information sur le bénéficiaire : vous devez indiquer « Régie des comptes nominatifs » et préciser l'IBAN de la régie des comptes nominatifs
 - Dans une autre zone, vous devez indiquer le numéro d'écrou, le nom et le(s) prénom(s) de la personne détenue

Cette zone est souvent appelée « facultative » ou « libre », mais elle peut porter d'autres appellations selon les banques (« motif, descriptif, intitulé du virement, message, etc»). **Il est indispensable de remplir cette zone.**

■ Votre virement sera rejeté par l'administration pénitentiaire si :

- les informations demandées sont absentes, incomplètes, fausses ou illisibles ;
- le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (interdiction prononcée par le juge chargé du dossier ou le chef d'établissement).

En cas de rejet, le virement vous sera renvoyé.

■ Vous avez un proche en prison : comment peut-il vous envoyer de l'argent ?

Votre proche peut vous envoyer de l'argent uniquement par virement bancaire. La procédure lui a été expliquée dès son arrivée.

Information complémentaire

Si vous ne disposez pas de compte bancaire, la Banque de France peut vous accompagner dans vos démarches pour ouvrir un compte bancaire.

**Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter la régie des comptes nominatifs.**